

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 15/05//2012

Affaire suivie par : Marie-Odile RATOUIS
Tél. : 04 26 28 67 57
télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile.rattouis
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection
de l'environnement
Commune de SURY LE COMTAL
Département de la LOIRE
Présentée par la société UNILIN INSULATION**

REFERER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\42_ICPE_UT\2012\unilin sury le comtal\avis definitif\avis unilin sury le comtal.odt

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de la société UNILIN INSULATION sur la commune de SURY LE COMTAL, présenté par Monsieur MALFAIT, Président, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 17 avril 2012. Il a été transmis le jour même à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 17 avril 2012.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 17 avril 2012.

Le présent avis intègre les remarques émises. Il ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter.

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

La société UNILIN INSULATION, à capitaux belges et dont le siège français est à ROSNY SOUS BOIS, Tour de Bureaux, 2 avenue du Général de Gaulle, présente une demande d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter une unité de fabrication de panneaux en polyisocyanurate rigide sur la commune de SURY LE COMTAL, ZAC des Plaines. Cette activité est classée SEVESO « Seuil bas ».

1.2. Sa motivation

Le choix du pétitionnaire pour implanter une nouvelle unité de production s'appuie sur les motivations suivantes :

– urbanisme : le site choisi est compatible avec le règlement d'urbanisme de la commune d'implantation. Les aménagements n'engendreront que de faibles modifications des sols. La ZAC ne comportant pas d'autres installations à ce jour, aucun risque industriel indépendant de l'entreprise n'est à redouter.

– environnement : le site présente une superficie adéquate, autorisant l'implantation dans les dimensions prévues ainsi qu'une extension future. Le gestionnaire de la ZAC a produit des études relatives à la protection de la faune, de la flore. La ZAC est réglementée et l'arrêté préfectoral DT11-642 du 26 août 2011 autorise sous condition la destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

L'entreprise fabriquera des panneaux de mousse polyisocyanurates rigide. Pour ce faire, elle mettra en oeuvre des produits chimiques (MDI, polyol, TCPP, pentane, cyclo-iso pentane, additifs). Les produits sont incorporés dans une zone dite « mélangeur ». Le mélange est ensuite incorporé avec le MDI entre 2 feuilles de revêtement . Un tunnel de polymérisation à 60° permet de former un panneau continu qui est ensuite scié, puis refroidi. Les panneaux, fraisés, sont stockés dans 2 cellules de stockage.

1.4 La localisation

Le projet est prévu sur la ZAC des Plaines à SURY LE COMTAL. Au Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'implantation est en zone 1AUF, c'est-à -dire en « zone d'urbanisation future dédiée à l'accueil d'activités logistiques, industrielles, artisanales et tertiaires ». Dans le secteur particulier 1AUFb) au sein duquel s'implante l'entreprise UNILIN, « sont admis les constructions à usage d'activités à dominante logistique à condition qu'elles s'implantent dans le secteur 1AUFB ».

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le contexte environnemental est celui qui a présidé à la création de la ZAC des Plaines. L'aménageur (SEDL) a obtenu l'autorisation de destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats (amphibiens, oiseaux...), moyennant les mesures compensatoires suivantes :

– dans le périmètre de la ZAC : reconstitution d'habitat naturel (aménagement d'une coulée verte, création de mares, création de mosaïques de milieux naturels, création de boisements), aménagement de continuités biologiques (création de bassins de rétention et d'un réseau de noues, création de haies bocagères), création de milieux humides favorables, gestion écologique des espaces.

Les mesures en faveur des habitats d'oiseaux sont réalisées, celles en direction des amphibiens (recréation de mares opérationnelles) seront effectuées avant le démarrage des travaux de construction de la nouvelle unité de production de la société UNILIN.

– hors du périmètre de la ZAC : mise en place sur 10 ans de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, favorables aux oiseaux et mise en place d'opérations de conservation et de restauration de milieux sur la boucle de Veauchette.

Des mesures d'accompagnement et de suivi viennent compléter ces dispositions : surveillance et assistance pendant la phase de chantier, mise en place de panneaux de sensibilisation

au sein et aux abords de la ZAC, contribution à une réflexion visant à instaurer une Zone Agricole Protégée, mise en place sur 10 ans d'un suivi environnemental et sur les espaces faisant l'objet des mesures compensatoires. Ces différentes mesures sont réalisées ou en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur (Société d'Équipement du Département de la Loire – SEDL).

Le projet architectural (bâtiments, espaces, et clôture) est prévu pour assurer une bonne intégration paysagère de l'établissement. Les rejets (atmosphériques et aqueux, déchets) feront l'objet d'une gestion raisonnée. L'autorisation d'exploiter prévoira notamment des prescriptions propres à limiter l'impact de l'activité et les risques s'y rapportant.

La ZAC est intégrée à la ZNIEFF Plaine du Forez (type 2), qui associe aux zones humides des espaces modérément perturbés d'herbages, de boisement ou de bocages garantissant sa cohérence. La faune comporte de nombreux éléments remarquables (batraciens, insectes, oiseaux). La plaine du Forez est d'ailleurs répertoriée comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et zone de protection spéciale au titre de la Directive Oiseaux. La rivière «La Mare » et la zone «Étang Frécon et prairies de la Voletière », identifiées à proximité comme zones à enjeux naturels, ne seront pas impactées par le projet.

Le patrimoine architectural inventorié comporte pour l'essentiel le château de Sury Le Comtal, classé pour ce qui concerne le jardin et la pièce d'eau, inscrit pour le parc et ses abords.

Les eaux superficielles potentiellement impactées par le projet relèvent du contrat de rivière «Furan et ses affluents », du SDAGE «Loire » et du Bassin Loire-Bretagne reconnu zone vulnérable aux nitrates. Le ruisseau « Le Malbief » reçoit les eaux pluviales de la ZAC après passage dans un bassin d'orage.

Les sols présentent 4 horizons différents :

- terre agricole ou végétale en subsurface
- couche sableuse plus ou moins argileuse jusqu'à 0,8 m
- couche argileuse jusqu'à 1,9 m
- couche sablo-graveuse constituant les alluvions de la plaine de la Loire jusqu'à 4 m au minimum

Les eaux souterraines présentent une contamination au Plomb située entre la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine et la limite de qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable. Chrome et Nickel sont également détectés, à des teneurs admissibles. Il n'y a pas de consommation des eaux présentes au droit du site.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

L'impact le plus évident concerne la destruction d'espèces ou d'habitats protégés. Les dispositions compensatoires prévues par l'aménageur (SEDL) ont reçu un avis favorable et l'autorisation correspondante a été délivrée. Les émissions atmosphériques du site constituent le deuxième point d'attention. Leur qualité sera dûment réglementée par le futur arrêté préfectoral d'autorisation.

II - Analyse du caractère complet de l'évaluation environnementale, de sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient.

L'étude d'impact comporte les six chapitres prévus à l'article R 512-8 II du Code de l'Environnement, l'étude de danger comporte les éléments définis à l'article R 512-9 du même code.

II .1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

- L'étude d'impact couvre l'ensemble des thématiques requises. Elle s'appuie pour le volet « faune et flore », pour le volet « patrimoine » et pour le volet « paysage » sur les éléments fournis par la SEDL à l'occasion de la création de la ZAC des Plaines.

Par l'arrêté préfectoral du 26/08/2011, la SEDL est autorisée à réaliser la capture et la destruction d'espèces protégées (ou de leurs habitats) et, à ce jour, la SEDL a déjà mis en œuvre les mesures suivantes :

- Réalisation de 9 mares : 3 mares à Calamites (soit une surface cumulée d'environ 1000m² dont 230m² en eau), 6 mares pour tritons/grenouilles (soit une surface cumulée d'environ 1400m² dont 360m² eau) et un hibernaculum.
- Transferts d'amphibiens vers les mares créées (par un bureau d'études agréé)
- Suivi des amphibiens au printemps 2012 (résultats en cours).
- Réalisation de 3 bassins participant à la constitution de corridors écologiques
- Définition d'un secteur favorable à l'entomofaune sur 5 ha (à présenter aux services de l'Etat)
- Mise en place de conventions agroenvironnementales dès l'année 2011 (7 agriculteurs, 127 hectares environ) bénéficiant à l'avifaune.

Ces mesures doivent permettre à l'acquéreur (UNILIN) de réaliser son projet.

- Les études thématiques sont proportionnées aux enjeux :
 - l'entreprise aura un faible impact sur la ressource en eau, sur la qualité des eaux du Malbief (les eaux sanitaires transiteront par la station d'épuration de SAINT MARCELLIN EN FOREZ avant rejet, les eaux pluviales transiteront par un bassin d'orage équipé d'un séparateur d'hydrocarbures avant rejet).

L'activité ne devrait pas avoir d'impact sur la qualité du sous-sol et des eaux souterraines,

- les émissions atmosphériques, essentiellement constitués de poussières et de COV, seront traitées avant rejet. Pour ce qui concerne les émissions de COV, une étude technico-économique est en cours pour faire le choix de la technologie de traitement appropriée (recyclage, oxydation thermique, oxydation catalytique, brûlage). Les rejets, canalisés sur les zones d'émission, feront l'objet de mesures et d'analyses et le procédé retenu sera mis en place pour respecter la concentration maximale de 110 mg/Nm³ en rejets canalisés ;
- le milieu naturel et humain a été pris en compte dans le cadre de la création de la ZAC et l'entreprise ne devrait pas générer d'inconvénients supérieurs à ceux identifiés à cette occasion.

- Les aires d'étude sont bien adaptées à la nature du projet et aux enjeux. Les méthodes suivies sont appropriées. L'étude d'impact et l'étude de danger reprennent bien les principaux points des études thématiques réalisées et de leur argumentaire. La compatibilité du projet avec les plans et schémas directeurs est traitée, en particulier avec les orientations du SDAGE du Bassin LOIRE BRETAGNE.

- **Analyse de l'état initial.**

Est complète. Elle fait ressortir que :

- l'établissement sera entouré par des terrains agricoles à l'ouest, la route départementale 498 au sud, les futurs occupants de la ZAC des Plaines au nord et à l'est. Le contexte climatique ne fait pas apparaître de risque élevé, le milieu naturel terrestre ne devrait pas être impacté en condition normale de fonctionnement de l'entreprise. Du point de vue hydrogéologique, le site se trouvera dans une zone de vulnérabilité très variable : les aquifères superficiels sont potentiellement très vulnérables, tandis qu'en profondeur la masse d'eau est protégée. Le sol au droit de la société UNILIN est de caractère alluvionnaire en sub-surface, argilo-sableux en profondeur, et l'état initial de la qualité des sols est satisfaisant ;
- la commune de SURY LE COMTAL est concernée par les risques d'inondation (rivière La Mare, mais la commune ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels inondation (PRNi), de mouvement de terrain et de transport de matières dangereuses (route et canalisation). six arrêtés de catastrophe naturelle ont concerné la commune depuis 1982. Le risque

sismique est étudié, de même que l'activité orageuse, les périodes de fortes ou basses températures (incendie, gel) ;

– le ruisseau du Malbief s'écoule à 250 m à l'est du site, et le Canal du Forez à 680 m au sud-ouest. La Mare, qui s'écoule à 1,4 km à l'ouest, dispose de deux stations de suivi de la qualité de ses eaux, en amont et en aval du site d'implantation d'UNILIN. La qualité de l'eau en aval du site est détériorée, alors même que la ZAC ne comporte encore aucune entreprise ;

– l'environnement humain et industriel est décrit et ne présente pas de sensibilité particulière du fait de son éloignement au site d'implantation d'UNILIN. L'environnement agricole compte sur la zone d'étude 220 exploitations. Les IGP « Vin d'Urfé » et « Volailles du Forez » sont recensées sur le périmètre d'affichage (2 km). Le patrimoine historique et archéologique est identifié, l'entreprise n'étant pas située dans le périmètre de protection de ces monuments. Le paysage ne présente pas de forte sensibilité, en raison de l'absence de relief marqué, de structures paysagères remarquables ou de front bâtis bien structurés. Le bruit ambiant est le fait de la proximité d'axes de circulation.

En conclusion, les enjeux environnementaux sont bien identifiés, hiérarchisés et localisés.

• **Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement**

L'impact du projet en phase de construction puis en phase d'exploitation est bien étudié. Les effets directs, indirects, temporaires, permanents sont bien traités. L'importance des impacts est appréciée.

Eau :

il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles. La station d'épuration de SAINT MARCELLIN EN FOREZ a la capacité de traiter les eaux sanitaires issues du site (15 équivalents habitant). Le Malbief sera protégé par le transit des eaux pluviales dans un bassin d'orage et un séparateur d'hydrocarbures.

sols et sous-sols :

Ils peuvent être atteints par des substances nocives en situation accidentelle. Les dispositions techniques (rétentions, cuves enterrées double-enveloppe, imperméabilisation des zones de circulation et de parking...) sont prises pour en limiter les effets.

rejets atmosphériques :

Les activités produiront essentiellement des poussières et des COV. Les dispositions techniques pour en limiter l'impact sont prévues. L'établissement disposera d'une unité de récupération des poussières. Une étude est en cours pour déterminer la technologie optimale pour capter les COV. Des dispositions particulières sont prises pour limiter l'émission de COV au niveau des différentes étapes du process (pentane et Plyol, MDI et TCPP). Les émissions de gaz à effet de serre seront limitées à 166 kg d'équivalent carbone par jour ouvré, soit la même production que 18 habitants.

Nuisances sonores :

Le problème du bruit est traité. Des mesures acoustiques anté-crédation ont été réalisées. Des mesures spécifiques sont prises pour respecter la réglementation y afférente.

Faune et flore :

Les impacts des mesures de réduction, compensation ou d'accompagnement ont été étudiés lors de la création de la ZAC. La SEDL met actuellement en œuvre les mesures compensatoires concernant la destruction d'espèces et d'habitats protégés.

Déchets :

La production de déchets est significative : 1200 t de poussières de polyisocyanurate seront produites chaque année, ainsi que 400 tonnes par an de blocs de mousse non conformes. Des efforts seront accomplis pour limiter cette production.

Santé :

Une étude sanitaire argumentée et un détail des meilleures technologies disponibles qui seront mises en œuvre sur le site viennent compléter l'étude d'impact.

Les effets cumulés dans les différentes composantes du projet et avec les projets connus et aménagements existants environnant sont évoqués. La ZAC ne comporte à ce jour aucun occupant.

La conclusion comporte un inventaire des dépenses envisagées pour la protection de l'environnement (2,3 M€), la justification du choix du projet (cf paragraphe 1.2), les conditions de remise en état du site après exploitation et l'analyse des méthodes utilisées.

- **Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts**

S'agissant d'un site nouveau, à construire, les mesures nécessaires à la préservation de l'environnement, des ressources et des habitants sont directement intégrées dans le projet.

II.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

- Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de façon la plus exhaustive possible. Les risques majeurs (incendie, explosion, effets toxiques) sont caractérisés. L'analyse détaillée des risques est élaborée avec la méthode des « noeuds papillons ». Dix sous-systèmes font l'objet d'une étude détaillée. La probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents sont examinées. Sept scénarios sont retenus en synthèse, car majorants : incendie de l'aire de déchargement, incendie de l'unité de polymérisation, incendie d'une cellule de stockage, UVCE sur l'aire de déchargement (rupture du flexible ou perte de confinement de la citerne), décomposition thermique des panneaux, et pollution par les eaux d'extinction d'un incendie. Les conséquences sont évaluées, et les distances d'effets sont modélisées.

- Les choix techniques et économiques conduisant à envisager ou poursuivre la mise en œuvre de substances dangereuses sont justifiés par l'état actuel des connaissances techniques. Les substances utilisées sont pour certaines inflammables, ou encore dangereuses pour l'environnement.

- Les conséquences de la concrétisation des dangers sont bien évaluées : les effets thermiques, de surpression et les effets toxiques potentiels sont inventoriés.

- Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables sont connus : l'analyse du retour d'expérience est complète (accidentologie et connaissances internes à la société qui exploite un site comparable en Belgique).

- L'évaluation préliminaire des risques est fournie : elle a été établie selon la méthode AMDE (analyse des modes de défaillance et étude de leurs effets).

- Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée : le futur exploitant dispose d'un site identique en Belgique, le site de SURY LE COMTAL doit bénéficier du retour d'expérience lié à cette exploitation.

- Les différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection sont quantifiées et hiérarchisés :

- les scénarios d'incendie, d'UVCE, ont été modélisés. Les cartographies montrent que les zones d'effets thermiques resteraient confinées à l'intérieur du périmètre de l'entreprise, les effets de surpression (la zone des 20 hPa – blessures indirectes par bris de vitres- n'atteindrait pas d'intérêts extérieurs) ou toxiques (la concentration maximale à 660 m de distance à hauteur de 1,5 m du sol atteindrait 0,35 ppm) seraient d'une gravité modérée.

- les mesures de maîtrise des risques proposées sont de nature à limiter l'expression d'un danger.

- des mesures de prévention et de protection (barrières) sont élaborées et seront mises en œuvre.

II.3 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques reprennent les grands chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Ils couvrent l'ensemble des volets réglementaires. Ils contiennent les documents graphiques nécessaires à la compréhension du projet et de ses impacts pour un non spécialiste. Ils sont clairs et pédagogiques.

III – Avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentées dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu, des mesures proposées, le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète, à l'exception de l'impact de la production sur les émissions de COV, qui est en cours d'étude. Le dossier aurait pu être précis sur la technologie de traitement choisie. Il devra être complété sur ces points avant la fin de son instruction.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional,

Pour le chef du service CÉPÉ
L'adjointe au chef du service

Sophie BARTHELET



